

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2021-112

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 11 MARS 2021

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-03-05-008 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-28 modifiant la composition	
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FOURMIES (Nord) (3	
pages)	Page 4
R32-2021-03-05-009 - Décision DOS-SDES-AUT N°2021-15 portant autorisation de la	
pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Saint Amand Les Eaux (59) (3 pages)	Page 8
R32-2021-02-15-046 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du	
montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat	
pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire ADSEAO (3 pages)	Page 12
R32-2021-02-15-047 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du	
montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat	
pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire ARCHE OISE (3 pages)	Page 16
R32-2021-02-15-048 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du	
montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat	
pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire CESAP (3 pages)	Page 20
R32-2021-02-15-050 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du	
montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat	
pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire LA NOUVELLE FORGE	
CREIL (4 pages)	Page 24
R32-2021-02-15-051 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du	
montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat	
pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire LANGAGE ET	
INTEGRATION (3 pages)	Page 29
R32-2021-02-15-049 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du	
montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat	
pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire LE CLOS DU NID DE L'OISE	
(3 pages)	Page 33
R32-2021-02-15-052 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du	
montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat	
pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire OPHS (3 pages)	Page 37
R32-2021-02-15-053 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du	
montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat	
pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire PEP 60 (3 pages)	Page 41
R32-2021-02-15-054 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du	
montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat	
pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire SAINT MAXIMIN (3 pages)	Page 45
R32-2021-02-15-055 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du	
montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat	
pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire UNAPEI 60 (3 pages)	Page 49

ARS

R32-2021-02-10-069 - Décision tarifaire modificative pour 2020 du 10-02-2021 -FAM	
NOUVION (2 pages)	Page 53
R32-2021-02-10-070 - Décision tarifaire modificative pour 2020 du 10-02-2021-IME DE	
LA SOMME- ADSEA- (2 pages)	Page 56
R32-2021-02-10-072 - Décision tarifaire modificative pour 2020 du 10-02-2021-IME	
PERONNE-ADSEA- (2 pages)	Page 59
R32-2021-02-10-073 - Décision tarifaire modificative pour 2020 du 10-02-2021-MAS	
PINEL- (2 pages)	Page 62
R32-2021-02-10-071 - Décision tarifaire modificative pour 2020 du10-02-2021-IME	
DOULLENS-ADSEA (2 pages)	Page 65
R32-2021-02-15-043 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU	
15-02-2021-ADAPEI-CPOM- (3 pages)	Page 68
R32-2021-02-15-044 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU	
15-02-2021-APAJH-CPOM- (3 pages)	Page 72
R32-2021-02-22-009 - Décision tarifaire modificative du 22-02-2021-MAS ABBEVILLE-	
(2 pages)	Page 76
R32-2021-02-22-010 - Décision tarifaire modificative du 22-02-2021-MAS ALBERT- (2	
pages)	Page 79
R32-2021-02-22-011 - Décision tarifaire modificative du 22-02-2021-MAS CAGNY (2	
pages)	Page 82
R32-2021-02-10-067 - Décision tarifaire modificative pour 2020 du 10-02-2021-ESAT	
CAYEUXSUR MER - (2 pages)	Page 85
R32-2021-02-10-068 - Décision tarifaire modificative pour 2020 du 10-02-2021-ESAT DE	
POIX EPISSOS- (2 pages)	Page 88
R32-2021-02-10-075 - Décision tarifaire modificative pour 2020 du 10-02-2021-FAM	
POIX EPISSOS- (2 pages)	Page 91

R32-2021-03-05-008

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-28 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FOURMIES (Nord)



Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-28 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-144 en date du 15 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fourmies (Nord) ;

Vu la décision en date du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Page 1 sur 3

Considérant le courrier de la confédération française démocratique du travail (CFDT), syndicat départemental santé-sociaux Nord Intérieur, en date du 23 février 2021 désignant Madame Claire DRUART en qualité de représentante du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fourmies, en remplacement de Madame Laurence HARDY :

ARRÊTE

Article 1er:

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fourmies est celle fixée en annexe 1.

Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3:

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Fourmies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET

Fait à Lille, le

0 5 MARS 2021

ARS Hauts-de-France- 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-28) COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Mickaël HIRAUX, maire de Fourmies ;
- Monsieur Jean-Pierre WILHELM, représentant de la communauté de communes du Sud Avesnois ;
- Madame Carole DEVOS, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Toufik BOUBIA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Nathalie COUTELLIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Claire DRUART, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Bernard CROIBIEN, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Elisabeth KORAL (union départementale des associations familiales UDAF du Nord) et Monsieur David HURBLAIN (association pour l'information et la défense des consommateurs salariés
- INDECOSA CGT), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

ARS Hauts-de-France- 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

R32-2021-03-05-009

Décision DOS-SDES-AUT N°2021-15 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Saint Amand Les Eaux (59)



Liberté Égalité Fraternité



DECISION DOS-SDES-AUT N°2021-15 PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER SAINT AMAND LES EAUX (59)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI);

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la demande présentée le 23 septembre 2020 par le directeur du Centre hospitalier Saint Amand les Eaux en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Saint Amand les Eaux, située 19, rue des anciens d'A.F.N à Saint Amand les Eaux (59 230) ;

Vu la note en date du 26 janvier 2021, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

1

Considérant d'une part les besoins de la structure et les moyens dont dispose la pharmacie à usage intérieur conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 et, d'autre part, l'offre de services de santé et les besoins du territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 1431-2;

Considérant la déclaration de modification des locaux qui a pour objet de redéfinir le circuit logistique au sein de la PUI, dans le but d'assurer l'activité de stérilisation ;

ARRETE

<u>Article 1</u> – L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Saint Amand les Eaux, size 19, rue des anciens d'A.F.N à Saint Amand les Eaux (59 230), est **accordée**.

<u>Article 2</u> – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ: 59 078 22 07 Finess ET: 59 000 06 00

- 1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :
 - La PUI est située au rez-de-chaussée du bâtiment principal, 19, rue des anciens d'A.F.N à Saint Amand les Eaux (59 230).
- 2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :
 - EHPAD Résidence Estréelle 43, place du 11 novembre 59 230 Saint Amand les Eaux ;
 - ❖ EHPAD Résidence de Bruille 42, rue du Bruille 59 230 Saint Amand les Eaux ;
 - ❖ EHPAD Résidence Dewez 78, rue Pierre Boeynaems 59 230 Saint Amand les Eaux ;
 - ❖ EHPAD Résidence du Parc 135, rue Albert Lambert 59 230 Saint Amand les Eaux.
- 3. Les missions et les activités mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10, assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

- a- Mission:
 - Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
 - Toute action de pharmacie clinique.
 - Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.
- b- Activités:
 - Non concernée
- 4. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :
 - La PUI du CH. de Valenciennes réalise des préparations magistrales et la préparation des dispositifs médicaux stériles dans le cadre de conventions de partenariat.
- 5. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :
 - Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées du lundi au vendredi.

2

6. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :

Non concernée

<u>Article 3</u> – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

<u>Article 4</u> – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 5</u> – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 0 5 MARS 2021

Pour le Directeur général et par délégation,

Le responsable du service Planification Autorisation, Contractualisation des établissements de santé

Guillaume BLANCO

R32-2021-02-15-046

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire ADSEAO





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

ADSEAO identifiée sous le numéro de FINESS: 600 107 031

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FR. FLEURY	BEAUVAIS	(600 009 674)
	BEAUVAIS	(600 011 662)
FR. FLEURY	BEAUVAIS	(600 100 952)
LES GUÉRETS	LAVERSINES	(600 100 895)
LES GUÉRETS	LAVERSINES	(600 009 096)
	FR. FLEURY LES GUÉRETS	BEAUVAIS FR. FLEURY BEAUVAIS LES GUÉRETS LAVERSINES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

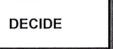
Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.



Article 1er - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEAO identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 031, a été fixée à 10 075 779,41 €, dont :

- à titre non reconductible 194 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exception	nnelle (en €)
MAS - BEAUVAIS (600 009 674)	33 000,00 €
SAMSAH - BEAUVAIS (600 011 662)	26 250,00 €
IME - BEAUVAIS (600 100 952)	
ITEP - LAVERSINES (600 100 895)	
SESSAD - LAVERSINES (600 009 096)	

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 9 881 529,41 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €	€)
MAS - BEAUVAIS (600 009 674)	1 649 050,03 €
SAMSAH - BEAUVAIS (600 011 662)	497 428,00 €
IME - BEAUVAIS (600 100 952)	4 690 952,00 €
ITEP - LAVERSINES (600 100 895)	2 411 637,38 €
SESSAD - LAVERSINES (600 009 096)	

- dont à titre non reconductible 100 000,00 €, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)		
SAMSAH - BEAUVAIS (600 011 662)	50 000.00 €	
IME - BEAUVAIS (600 100 952)		

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à 9 641 422,38 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de 803 451,87 €.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci- dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
MAS - BEAUVAIS (600 009 674)	1 645 159,00 €	137 096,58 €
SAMSAH - BEAUVAIS (600 011 662)	442 074,00 €	36 839,50 €
IME - BEAUVAIS (600 100 952)	4 562 036,00 €	380 169,67 €
ITEP - LAVERSINES (600 100 895)	2 365 045,38 €	197 087,12 €
SESSAD - LAVERSINES (600009 096)	627 108,00 €	52 259,00 €
* *		

- Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- **Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEAO identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 031 pour les structures incluses dans le CPOM.
- **Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

R32-2021-02-15-047

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire ARCHE OISE





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

ARCHE OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 007 538

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS	LES ROSEAUX	CUISE LA MOTTE	(600 106 371)
MAS	LA FORESTIÈRE	TROSLY BREUIL	(600 103 568)
ESAT		TROSLY BREUIL	(600 102 008)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2013 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ARCHE OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 007 538, a été fixée à 4 441 960,72 €, dont :

- à titre non reconductible 137 790,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionne	elle (en €)
MAS - CUISE LA MOTTE (600 106 371)	32 970 00 €
MAS - TROSLY BREUIL (600 103 568)	29 445.00 €
ESAT - TROSLY BREUIL (600 102 008)	75 375.00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 304 170,72 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
MAS - CUISE LA MOTTE (600 106 371) MAS - TROSLY BREUIL (600 103 568) ESAT - TROSLY BREUIL (600 102 008)	1 104 260 60 €

- dont à titre non reconductible 690,00 €, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en	€)
MAS - CUISE LA MOTTE (600 106 371)	
ESAT - TROSLY BREUIL (600 102 008)	40.00 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 289 808,24** € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **357 484,02** €.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci- dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
MAS - CUISE LA MOTTE (600 106 371) MAS - TROSLY BREUIL (600 103 568) ESAT - TROSLY BREUIL (600 102 008)	1 084 080,95 € 1 102 006,60 € 2 103 720,69 €	90 340,08 € 91 833,88 € 175 310,06 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire L'ARCHE OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 007 538 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

R32-2021-02-15-048

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire CESAP





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CESAP identifiée sous le numéro de FINESS : 750 815 821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS	LA CLAIRE MONTAGNE	CLERMONT	(600 011 522)
DASMO	DASMO	CLERMONT	(600 014 815)
EEAP	LA CLAIRE MONTAGNE	CLERMONT	(600 100 200)
SESSAD	SESAD 60	GOUVIEUX	(600 011 563)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France :

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1er - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CESAP identifiée sous le numéro de FINESS : 750 815 821, a été fixée à 20 655 461,97 €, dont :

- à titre non reconductible 410 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime except	ionnelle (en €)
MAS - CLERMONT (600 011 522)	252 750,00 €
EEAP - CLERMONT (600 100 200)	
SESSAD - GOUVIEUX (600 011 563)	7 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 20 245 211,97 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
MAS - CLERMONT (600 011 522)	11 892 491,76 €
DASMO - CLERMONT (600 014 815)	403 720,00 €
EEAP - CLERMONT (600 100 200)	7 484 155,32 €
SESSAD - GOUVIEUX (600 011 563)	

- dont à titre non reconductible 190 984,00 €, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €	
MAS - CLERMONT (600 011 522)	138 838,00 €
EEAP - CLERMONT (600 100 200)	52 146,00 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **19 943 867,97 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 661 989,00 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié cidessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
MAS - CLERMONT (600 011 522)	11 746 477,76 €	978 873,15 €
DASMO - CLERMONT (600 014 815)	403 720,00 €	33 643,33 €
EEAP - CLERMONT (600 100 200)	7 329 179,32 €	610 764,94 €
SESSAD - GOUVIEUX (600 011 563)	464 490,89 €	38 707,57 €
*		

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CESAP identifiée sous le numéro de FINESS : 750 815 821 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

R32-2021-02-15-050

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire LA NOUVELLE FORGE CREIL



Liberté Égalité Fraternité



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

LA NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 049

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SAMSAH		ABBEVILLE	(800 019 556)
	D		,
ESAT	PASSAGE PRO	ALLONNE	(600 011 431)
MAS		AMIENS	(800 018 4 00)
CMPP	PAULINE KERGOMARD	CREIL	(600 100 218)
IME	DECROLY	CREPY EN VALOIS	(600 101 760)
IME	LES AGEUX	LONGUEIL ANNEL	(600 011 514)
ITEP	SOURCES ET VALLÉES	LONGUEIL ANNEL	(600 012 132)
ITEP		LONGUEIL ANNEL	(600 100 903)
CAFS	AFS OISE EST	MARGNY LES COMPIÈGNE	(600 100 234)
SESSAD	L'ARBRE	PONT SAINTE MAXENCE	(600 011 456)
SESSAD	SOURCES ET VALLÉES	THOUROTTE	(600 011 464)
IME	L'ARBRE	VENETTE	(600 011 44 9)
IME		VENETTE	(600 013 130)
ITEP		VENETTE	(600 013 148)
SAMSAH	LA VALLÉE DE L'OISE	VENETTE	(600 009 922)
SSIAD PA	SSIAD PRÉCARITÉ	DURY	(800 020 539)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 049, a été fixée à 25 353 993,10 €, dont :

- à titre non reconductible 480 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (er	า €)
SAMSAH - ABBEVILLE (800 019 556)	10 500,00 €
ESAT - ALLONNE (600 011 431)	
MAS - AMIENS (800 018 400)	
CMPP - CREIL (600 100 218)	
IME - CREPY EN VALOIS (600 101 760)	
IME - LONGUEIL ANNEL (600 011 514)	
ITEP - LONGUEIL ANNEL (600 012 132)	
ITEP - LONGUEIL ANNEL (600 100 903)	49 500,00 €
CAFS - MARGNY LES COMPIÈGNE (600 100 234)	
SESSAD - PONT SAINTE MAXENCE (600 011 456)	26 250,00 €
SESSAD - THOUROTTE (600 011 464)	
IME - VENETTE (600 011 449)	
SAMSAH - VENETTE (600 009 922)	

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 24 873 243,10 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)			
SAMSAH - ABBEVILLE (800 019 556)	369 200,45 €		
ESAT - ALLONNE (600 011 431)	1 003 610,42 €		
MAS - AMIENS (800 018 400)	3 949 604,53 €		
CMPP - CREIL (600 100 218)	3 507 293,81 €		
IME - CREPY EN VALOIS (600 101 760)	1 844 346,96 €		
IME - LONGUEIL ANNEL (600 011 514)	2 995 144,16 €		
ITEP - LONGUEIL ANNEL (600 012 132)	2 383 728,03 €		

ITEP - LONGUEIL ANNEL (600 100 903)	224 670,00 €
CAFS - MARGNY LES COMPIÈGNE (600 100 234)	1 086 055,28 €
SESSAD - PONT SAINTE MAXENCE (600 011 456)	1 147 722,12 €
SESSAD - THOUROTTE (600 011 464)	719 020,02 €
IME - VENETTE (600 011 449)	1 195 803,98 €
IME - VENETTE (600 013 130)	1 784 792,71 €
ITEP - VENETTE (600 013 148)	1 141 213,57 €
SAMSAH - VENETTE (600 009 922)	1 226 662,06 €
SSIAD PA - DURY (800 020 539)	294 375,00 €

- dont à titre non reconductible 588 272,19 €, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vagu	ue (en €)
SAMSAH - ABBEVILLE (800 019 556)	17,94 €
ESAT - ALLONNE (600 011 431)	
MAS - AMIENS (800 018 400)	
CMPP - CREIL (600 100 218)	
IME - VENETTE (600 011 449)	
IME - VENETTE (600 013 130)	
SAMSAH - VENETTE (600 009 922)	

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à 24 020 301,47 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de 2 001 691,79 €.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-	Dotation au 1 ^{er} janvier	Douzième au 1 ^{er} janvier
dessus :	2021	2021
SAMSAH - ABBEVILLE (800 019 556)	351 101.33 €	29 258,44 €
ESAT - ALLONNE (600 011 431)	973 415,68 €	
MAS - AMIENS (800 018 400)	3 883 430,30 €	323 619,19 €
CMPP - CREIL (600 100 218)	3 486 675,02 €	290 556,25 €
IME - CREPY EN VALOIS (600 101 760)		151 733,36 €
IME - LONGUEIL ANNEL (600 011 514)	2 966 992,80 €	247 249,40 €
ITEP - LONGUEIL ANNEL (600 012 132)	2 364 979,03 €	197 081,59 €
CAFS - MARGNY LES COMPIÈGNE (600 100234)	1 064 209,19 €	88 684,10 €
SESSAD - PONT SAINTE MAXENCE (600 011 456)	1 126 922,52 €	93 910,21 €
SESSAD - THOUROTTE (600 011 464)	695 089,72 €	57 924,14 €
IME - VENETTE (600 011 449)	787 026,40 €	65 585,53 €
IME - VENETTE (600 013 130)	1 825 013,59 €	152 084,47 €
ITEP - VENETTE (600 013 148)	1 123 348,57 €	93 612,38 €
SAMSAH - VENETTE (600 009 922)	1 158 797,06 €	96 566,42 €
SSIAD PA - DURY (800 020 539)	392 500,00 €	32 708,33 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 049 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

R32-2021-02-15-051

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire LANGAGE ET INTEGRATION





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

LANGAGE ET INTÉGRATION identifiée sous le numéro de FINESS: 930 025 051

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	RABELAIS	AGNETZ	(600 104 962)
SESSAD	RABELAIS	AGNETZ	(600 111 488)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LANGAGE ET INTÉGRATION identifiée sous le numéro de FINESS : 930 025 051, a été fixée à 3 185 465,69 €, dont :

- à titre non reconductible 16 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)		
IME - AGNETZ (600 104 962)	6 000,00 €	
SESSAD - AGNETZ (600 111 488)		

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 168 965,69 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (er	€)
IME - AGNETZ (600 104 962)	1 419 975,42 €
SESSAD - AGNETZ (600 111 488)	1 748 990,27 €

- dont à titre non reconductible **714,38** €, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
IME - AGNETZ (600 104 962)	321,47 €
SESSAD - AGNETZ (600 111 488)	392,91 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à 3 166 792,10 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de 263 899,34 €.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci- dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021	
IME - AGNETZ (600 104 962)	1 424 437,86 €	118 703,16 €	7
SESSAD - AGNETZ (600 111 488)	1 742 354,24 €	145 196,19 €	

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LANGAGE ET INTÉGRATION identifiée sous le numéro de FINESS : 930 025 051 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

R32-2021-02-15-049

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire LE CLOS DU NID DE L'OISE





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

LE CLOS DU NID DE L'OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 106 561

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	CENTRE LUCIEN OZIOL	CIRES LES MELLO	(600 001 713)
EAM	LE BEAUCAMP	CIRES LES MELLO	(600 014 401)
IME	CENTRE LUCIEN OZIOL	CIRES LES MELLO	(600 101 877)
MAS	CENTRE LUCIEN OZIOL	CIRES LES MELLO	(600 113 559)
ESAT	ATELIERS DU CLOS DU NID	CIRES LES MELLO	(600 101 299)
SESSAD		CREIL	(600 011 589)
IME	PLESSIS POMMERAYE	CREIL	(600 100 325)
MAS	LE PAVILLON DE LA CHAUSSÉE	GOUVIEUX	(600 007 298)
IME		SAINT LEU D'ESSERENT	(600 102 032)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

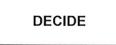
Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.



Article 1er - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LE CLOS DU NID DE L'OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 106 561, a été fixée à 16 930 738,07 €, dont :

- à titre non reconductible 341 047,45 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle	e (en €)
FAM - CIRES LES MELLO (600 001 713)	25 575,00 €
EAM - CIRES LES MELLO (600 014 401)	3 000,00 €
IME - CIRES LES MELLO (600 101 877)	53 550,00 €
MAS - CIRES LES MELLO (600 113 559)	56 475,00 €
ESAT - CIRES LES MELLO (600 101 299)	71 983,00 €
SESSAD - CREIL(600 011 589)	1 500,00 €
IME - CREIL (600 100 325)	14 935,65 €
MAS - GOUVIEUX (600 007 298)	61 978,80 €
IME - SAINT LEU D'ESSERENT (600 102 032)	52 050,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 16 589 690,62 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
FAM - CIRES LES MELLO (600 001 713)	1 076 679,82 €
EAM - CIRES LES MELLO (600 014 401)	170 796,24 €
IME - CIRES LES MELLO (600 101 877)	1 971 418,25 €
MAS - CIRES LES MELLO (600 113 559)	1 792 434,13 €
ESAT - CIRES LES MELLO (600 101 299)	3 767 423,75 €
SESSAD - CREIL (600 011 589)	333 470,46 €
IME - CREIL (600 100 325)	1 358 087,06 €
MAS - GOUVIEUX (600 007 298)	3 582 703,85 €
IME - SAINT LEU D'ESSERENT (600 102 032)	2 536 677,06 €

- dont à titre non reconductible 40 317,34 €, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en	€)
FAM - CIRES LES MELLO (600 001 713)	6 569,32 €
EAM - CIRES LES MELLO (600 014 401)	2 147,60 €
MAS - CIRES LES MELLO (600 113 559)	2 584,40 €
ESAT - CIRES LES MELLO (600 101 299)	27 724,23 €
IME - CREIL (600 100 325)	213,52 €
MAS - GOUVIEUX (600 007 298)	527,18 €
IME - SAINT LEU D'ESSERENT (600 102 032)	551,09 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **16 724 207,62 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 393 683,97 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci- dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier
FAM - CIRES LES MELLO (600 001 713) EAM - CIRES LES MELLO (600 014 401) IME - CIRES LES MELLO (600 101 877) MAS - CIRES LES MELLO (600 113 559) ESAT - CIRES LES MELLO (600 101 299)	1 061 675,41 € 159 463,88 € 1 965 478,64 € 1 782 398,18 € 3 735 984,52 €	2021 88 472,95 € 13 288,66 € 163 789,89 € 148 533,18 € 311 332,04 €
SESSAD - CREIL (600 011 589) IME - CREIL (600 100 325) MAS - GOUVIEUX (600 007 298) IME - SAINT LEU D'ESSERENT (600 102 032)	332 940,06 € 1 412 224,65 € 3 570 589,59 € 2 703 452,69 €	

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LE CLOS DU NID DE L'OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 106 561 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-052

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire OPHS





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

OPHS identifiée sous le numéro de FINESS : 600 103 535

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LÉON BERNARD	BEAUVAIS	(600 101 133)
SESSAD	LÉON BERNARD	BEAUVAIS	(600 010 698)
IME	LA FAISANDERIE	COMPIÈGNE	(600 100 887)
SESSAD	LA CROIX BLANCHE	COMPIÈGNE	(600 011 480)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code :

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

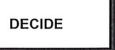
Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.



Article 1er - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OPHS identifiée sous le numéro de FINESS : 600 103 535, a été fixée à 7 004 675,07 €, dont :

- à titre non reconductible 110 260,65 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)		
IME - BEAUVAIS (600 101 133)	59 110,65 €	
IME - COMPIÈGNE (600 100 887)	42 900,00 €	
SESSAD - COMPIÈGNE (600 011 480)	8 250,00 €	

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 6 894 414,42 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
IME - BEAUVAIS (600 101 133)	3 133 488,84 €
SESSAD - BEAUVAIS (600 010 698)	274 905,45 €
IME - COMPIÈGNE (600 100 887)	3 027 086,70 €
SESSAD - COMPIÈGNE (600 011 480)	458 933,43 €

- dont à titre non reconductible 1 591,13 €, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
IME - BEAUVAIS (600 101 133)	

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à 6 762 381,48 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de 563 531,79 €.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci- dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
IME - BEAUVAIS (600 101 133)	3 039 166,90 €	253 263,91 €
SESSAD - BEAUVAIS (600 010 698)	270 078,45 €	22 506,54 €
IME - COMPIÈGNE (600 100 887)	2 994 556,70 €	249 546,39 €
SESSAD - COMPIÈGNE (600 011 480)	458 579,43 €	38 214,95 €

- Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire OPHS identifiée sous le numéro de FINESS : 600 103 535 pour les structures incluses dans le CPOM.
- Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-053

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire PEP 60





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

PEP 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 015

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SESSAD	SAFEP SAAAS	AGNETZ	(600 008 544)
CMPP		BEAUVAIS	(600 100 044)
IME	EMP VOISINLIEU	BEAUVAIS	(600 100 879)
SESSAD	SSI VOISINLIEU	BEAUVAIS	(600 111 900)
CMPP		CLERMONT	(600 101 950)
SESSAD		COMPIÈGNE	(600 011 647)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code :

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PEP 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 015, a été fixée à 14 546 596,21 €, dont :

- à titre non reconductible 247 447,50 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)		
SESSAD - AGNETZ (600 008 544)	20 040,00 €	
CMPP - BEAUVAIS (600 100 044)	73 125,00 €	
IME - BEAUVAIS (600 100 879)	50 580,00 €	
SESSAD - BEAUVAIS (600 111 900)	18 375,00 €	
CMPP - CLERMONT (600 101 950)	85 327,50 €	

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 14 299 148,71 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
SESSAD - AGNETZ (600 008 544)	1 198 429,38 €
CMPP - BEAUVAIS (600 100 044)	3 952 311,13 €
IME - BEAUVAIS (600 100 879)	2 733 983,41 €
SESSAD - BEAUVAIS (600 111 900)	1 229 041,59 €
CMPP - CLERMONT (600 101 950)	4 844 146,04 €
SESSAD - COMPIÈGNE (600 011 647)	341 237,16 €

- dont à titre non reconductible 28 714,48 €, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
CMPP - BEAUVAIS (600 100 044)	7 220,66 €
IME - BEAUVAIS (600 100 879)	
CMPP - CLERMONT (600 101 950)	6 234,08 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **14 206 408,54** € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 183 867,38** €.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci- dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
SESSAD - AGNETZ (600 008 544)	1 192 240,00 €	99 353,33 €
CMPP - BEAUVAIS (600 100 044)	3 928 340,00 €	327 361,67 €
IME - BEAUVAIS (600 100 879)	2 701 295,00 €	225 107,92 €
SESSAD - BEAUVAIS (600 111 900)	1 217 484,00 €	101 457,00 €
CMPP - CLERMONT (600 101 950)	4 826 480,54 €	402 206,71 €
SESSAD - COMPIÈGNE (600 011 647)	340 569,00 €	28 380,75 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire PEP 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 015 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-054

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire SAINT MAXIMIN





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

SAINT MAXIMIN identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 095

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SESSAD	CREIL	(600 009 690)
ITEP	SAINT MAXIMIN	(600 100 259)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1er - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAINT MAXIMIN identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 095, a été fixée à 3 810 577,30 €, dont :

- à titre non reconductible 57 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (e	en €)
SESSAD - CREIL (600 009 690)	12 000,00 €
ITEP - SAINT MAXIMIN (600 100 259)	

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 753 577,30 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
SESSAD - CREIL (600 009 690)	701 357,67 €
ITEP - SAINT MAXIMIN (600 100 259)	

- dont à titre non reconductible 6 913,19 €, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
ITEP - SAINT MAXIMIN (600 100 259)	6 913,19 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à 3 744 187,11 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de 312 015,59 €.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci- dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
SESSAD - CREIL (600 009 690) ITEP - SAINT MAXIMIN (600 100 259)	701 003,67 € 3 043 183,44 €	58 416,97 € 253 598,62 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire SAINT MAXIMIN identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 095 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-055

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire UNAPEI 60





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

UNAPEI 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 023

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SAMSAH	L'ESPALIER	BEAUVAIS	(600 010 458)
SESSAD	L'ESPALIER	BEAUVAIS	(600 010 466)
IME	LES PAPILLONS BLANCS	BEAUVAIS	(600 101 968)
MAS	LA CLARÉE	BEAUVAIS	(600 107 692)
SESSAD	LE TIPI	COMPIÈGNE	(600 113 260)
IME	LES ETOILES	ETOUY	(600 007 678)
SESSAD	LE TIPI	NOGENT/OISE	(600 002 034)
SESSAD	L'AQUAREL	NOGENT/OISE	(600 009 286)
FAM	SAINT NICOLAS	BAILLEUL/THERAIN	(600 014 054)
ESAT	ATELIERS DU THERAIN	BEAUVAIS	(600 103 444)
ESAT	ATELIERS DES 3 SOURCES	CHAUMONT EN VEXIN	(600 106 264)
ESAT		CREPY EN VALOIS	(600112 429)
ESAT	LES PEUPLIERS	LONGUEIL STE MARIE	(600 101 422)
ESAT	ATELIERS DES SABLONS	MERU	(600 001 721)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UNAPEI 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 023, a été fixée à 21 258 122,31 €, dont :

- à titre non reconductible 499 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnel	le (en €)
SAMSAH - BEAUVAIS (600 010 458)	2 250,00 €
SESSAD - BEAUVAIS (600 010 466)	2 250,00 €
IME - BEAUVAIS (600 101 968)	110 250,00 €
MAS - BEAUVAIS (600 107 692)	101 250,00 €
SESSAD - COMPIÈGNE (600 113 260)	10 500,00 €
IME - ETOUY (600 007 678)	42 750,00 €
SESSAD - NOGENT/OISE (600 002 034)	6 750,00 €
SESSAD - NOGENT/OISE (600 009 286)	7 500,00 €
FAM - BAILLEUL/THERAIN (600 014 054)	83 250,00 €
ESAT - BEAUVAIS (600 103 444)	54 750,00 €
ESAT - CHAUMONT EN VEXIN (600 106 264)	19 500,00 €
ESAT - CREPY EN VALOIS(600 112 429)	12 750,00 €
ESAT - LONGUEIL STE MARIE (600 101 422)	34 500,00 €
ESAT - MERU (600 001 721)	11 250,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 20 758 622,31 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
SAMSAH - BEAUVAIS (600 010 458)	255 504,07 €
SESSAD - BEAUVAIS (600 010 466)	175 816,10 €
IME - BEAUVAIS (600 101 968)	
MAS - BEAUVAIS (600 107 692)	4 537 707,56 €
SESSAD - COMPIÈGNE (600 113 260)	433 109,78 €

IME - ETOUY (600 007 678)	1 985251,84 €
SESSAD - NOGENT/OISE (600 002 034)	419 326,97 €
SESSAD - NOGENT/OISE (600 009 286)	568 162,65 €
FAM - BAILLEUL/THERAIN (600 014 054)	278 810,67 €
ESAT - BEAUVAIS (600 103 444)	2 216 435,05 €
ESAT - CHAUMONT EN VEXIN (600 106 264)	1 105 328,90 €
ESAT - CREPY EN VALOIS (600 112 429)	670 992,49 €
ESAT - LONGUEIL STE MARIE (600 101 422)	1 512 371,44 €
ESAT - MERU (600 001 721)	676 945,78 €

- dont à titre non reconductible **164 400,00** €, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR (en €)	
IME - BEAUVAIS (600 101 968)	164 400,00 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à 20 508 751,24 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de 1 709 062,60 €.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-	Dotation au 1 ^{er} janvier	Douzième au 1 ^{er} janvier
dessus:	2021	2021
SAMSAH - BEAUVAIS (600 010 458)	253 846,07 €	21 153,84 €
SESSAD - BEAUVAIS (600 010 466)	175 174,10 €	14 597,84 €
IME - BEAUVAIS (600 101 968)	5 981 527,60 €	498 460,63 €
MAS - BEAUVAIS (600 107 692)	4 383 874,13 €	365 322,84 €
SESSAD - COMPIÈGNE (600 113260)	431 431,78 €	35 952,65 €
IME - ETOUY (600 007 678)	1 975 793,84 €	164 649,49 €
SESSAD - NOGENT/OISE (600 002 034)	417 601,97 €	
SESSAD - NOGENT/OISE (600 009 286)	566 054,65 €	
FAM - BAILLEUL/THERAIN (600 014 054)	269 073,50 €	22 422,79 €
ESAT - BEAUVAIS (600 103 444)	2 178 409,00 €	181 534,08 €
ESAT - CHAUMONT EN VEXIN (600 106 264)	1 070 799,71 €	89 233,31 €
ESAT - CREPY EN VALOIS (600 112 429)	662 288,49 €	55 190,71 €
ESAT - LONGUEIL STE MARIE (600 101 422)	1 478 517,51 €	123 209,79 €
ESAT - MERU (600 001 721)	664 358,89 €	55 363,24 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 023 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

ARS

R32-2021-02-10-069

Décision tarifaire modificative pour 2020 du 10-02-2021 -FAM NOUVION

Décision tarifaire modificative pour 2020 du 10-02-2021 -FAM NOUVION





Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM - Nouvion 800016099

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet);

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation en date du 09/12/2003 de la structure FAM à Nouvion identifiée sous le numéro de FINESS : 800016099 et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800006058 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 134 448,65 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 29 250,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors la prime exceptionnelle est de 1 105 198,65 €

dont à titre non reconductible 5 834,86 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 92 099,89 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 1 131 103,36 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie de 94 258,61 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

ARS

R32-2021-02-10-070

Décision tarifaire modificative pour 2020 du 10-02-2021-IME DE LA SOMME- ADSEA-

Décision tarifaire modificative pour 2020 du 10-02-2021-IME DE LA SOMME-ADSEA-





Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 IME La Somme - Amiens 800000317

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation en date du 04/10/1971 de la structure IME La Somme à Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800000317 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800006074 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 23/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, la dotation globalisée est fixée à 4 071 417,43 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 66 750,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globalisée hors la prime exceptionnelle est de 4 004 667,43 €

dont à titre non reconductible 1 316,52 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 333 722,29 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 3 969 594,91 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation de 330 799,58 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

ARS

R32-2021-02-10-072

Décision tarifaire modificative pour 2020 du 10-02-2021-IME PERONNE-ADSEA-

Décision tarifaire modificative pour 2020 du 10-02-2021-IME PERONNE-ADSEA-





Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 IME - Péronne 800000358

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation en date du 15/02/1950 de la structure IME à Péronne identifiée sous le numéro de FINESS : 800000358 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800006074 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 23/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 347 328,00 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 58 500,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globalisée hors la prime exceptionnelle est de 1 288 828,00 €

dont à titre non reconductible 62 515,32 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 107 402,33 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 1 340 277,60 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation de 111 689,80 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

ARS

R32-2021-02-10-073

Décision tarifaire modificative pour 2020 du 10-02-2021-MAS PINEL-

Décision tarifaire modificative pour 2020 du 10-02-2021-MAS PINEL





Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 MAS Pinel - Amiens/Dury 800015414

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet);

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation en date du 21/05/1999 de la structure MAS Pinel à Amiens/Dury identifiée sous le numéro de FINESS : 800015414 et gérée par l'entité dénommée CH Pinel identifiée sous le numéro de FINESS : 800000119 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, la dotation globalisée est fixée à 3 140 477,22 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 70 500,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globalisée hors la prime exceptionnelle est de 3 069 977,22 €

dont à titre non reconductible 21 437,49 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 255 831,44 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 2 844 204,23 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation de 237 017,02 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

ARS

R32-2021-02-10-071

Décision tarifaire modificative pour 2020 du 10-02-2021-IME DOULLENS-ADSEA

Décision tarifaire modificative pour 2020 du10-02-2021-IME DOULLENS-ADSEA





Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 IME La Clairière - Doullens 800002057

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation en date du 01/11/1960 de la structure IME La Clairière à Doullens identifiée sous le numéro de FINESS : 800002057 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800006074 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 23/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, la dotation globalisée est fixée à 2 142 274,76 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 40 500,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globalisée hors la prime exceptionnelle est de 2 101 774,76 €

dont à titre non reconductible 45 436,09 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 175 147,90 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 2 067 724,29 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation de 172 310,36 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

ARS

R32-2021-02-15-043

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 15-02-2021-ADAPEI-CPOM-

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 15-02-2021-ADAPEI-CPOM-





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 058

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME		ABBEVILLE	(800 002 461)
SESSAD	LES HORIZONS	ABBEVILLE	(800 017 550)
IME	LES 4 CHEMINS	AILLY/SOMME	(800 000 283)
SESSAD	LES ROSEAUX	AMIENS	(800 014 755)
SESSAD	LE CAP	AMIENS	(800 016 487)
IME		BUSSY LES DAOURS	(800 000 309)
IME	CÔTE DES VIGNES	DOULLENS	(800 000 333)
IME		ERCHEUX	(800 000 416)
IME		POIX DE PICARDIE	(800 000 366)
SESSAD	LA RENOUÉE	POIX DE PICARDIE	(800 012 338)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 :

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code :

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2015**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1er - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 058, a été fixée à 14 769 713,56 €, dont :

- à titre non reconductible 356 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en	€)
IME - ABBEVILLE (800 002 461)	90 750,00 €
SESSAD - ABBEVILLE (800 017 550)	13 500,00 €
IME - AILLY/SOMME (800 000 283)	30 000,00 €
SESSAD - AMIENS (800 014 755)	
SESSAD - AMIENS (800 016 487)	12 750,00 €
IME - BUSSY LES DAOURS (800 000 309)	66 000,00 €
IME - DOULLENS (800 000 333)	29 250,00 €
IME - ERCHEUX (800 000 416)	46 500,00 €
IME - POIX DE PICARDIE (800 000 366)	35 250,00 €
SESSAD - POIX DE PICARDIE (800 012 338)	12 750,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 14 413 463,56 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
IME - ABBEVILLE (800 002 461)	3 554 771,92 €
SESSAD - ABBEVILLE (800 017 550)	708 407,72 €
IME - AILLY/SOMME (800 000 283)	1 508 304,28 €
SESSAD - AMIENS (800 014 755)	650 059,60 €
SESSAD - AMIENS (800 016 487)	587 291,10 €
IME - BUSSY LES DAOURS (800 000 309)	2 807 768,41 €
IME - DOULLENS (800 000 333)	1 028 104,85 €
IME - ERCHEUX (800 000 416)	1 794 527,24 €
IME - POIX DE PICARDIE (800 000 366)	1 338 518,61 €
SESSAD - POIX DE PICARDIE (800 012 338)	435 709,83 €

dont à titre non reconductible **73 138,35 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
IME - ABBEVILLE (800 002 461)	27 480,14 €
SESSAD - ABBEVILLE (800 017 550)	1 425,18 €
IME - AILLY/SOMME (800 000 283)	16 186,61 €
SESSAD - AMIENS (800 014 755)	2 683,16 €
SESSAD - AMIENS (800 016 487)	3 078,38 €
IME - BUSSY LES DAOURS (800 000 309)	7 150,88 €
IME - DOULLENS (800 000 333)	3 067,43 €
IME - ERCHEUX (800 000 416)	
IME - POIX DE PICARDIE (800 000 366)	
SESSAD - POIX DE PICARDIE (800 012 338)	

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **14 042 165,32** € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 170 180,44** €.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié cidessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier	Douzième au 1 ^{er} janvier
	2021	2021
IME - ABBEVILLE (800 002 461)	3 405 301,68 €	283 775,14 €
SESSAD - ABBEVILLE (800 017 550)	633 864,64 €	52 822,05 €
IME - AILLY/SOMME (800 000 283)	1 503 896,83 €	125 324,74 €
SESSAD - AMIENS (800 014 755)	643 627,60 €	53 635,63 €
SESSAD - AMIENS (800 016487)	578 194,89 €	48 182,91 €
IME - BUSSY LES DAOURS (800 000 309)	2 707 909,53 €	225 659,13 €
IME - DOULLENS (800 000 333)	1 010 357,56 €	84 196,46 €
IME - ERCHEUX (800 000 416)	1 768 727,34 €	147 393,95 €
IME - POIX DE PICARDIE (800 000 366)	1 362 477,44 €	113 539,79 €
SESSAD - POIX DE PICARDIE (800 012 338)	427 807,81 €	35 650,65 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 058 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

ARS

R32-2021-02-15-044

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 15-02-2021-APAJH-CPOM-

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 15-02-2021-APAJH-CPOM-





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APAJH identifiée sous le numéro de FINESS: 750 050 916

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CMPP	HENRI WALLON	AMIENS	(800 000 515)
IDA		AMIENS	(800 010 233)
SESSAD	TSL	AMIENS	(800 016 909)
SESSAD	LES TISSERANDS	AMIENS	(800 015 778)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code :

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1er - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916, a été fixée à 5 485 342,61 €, dont :

- à titre non reconductible 113 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)				
CMPP - AMIENS (800 000 515)	60 000,00 €			
IDA - AMIENS (800 010 233)	35 250,00 €			
SESSAD - AMIENS (800 016 909)	9 000,00 €			
SESSAD - AMIENS (800 015 778)				

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 372 092,61 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)				
CMPP - AMIENS (800 000 515)	2 559 284,72 €			
IDA - AMIENS (800 010 233)	1 777 274,38 €			
SESSAD - AMIENS (800 016 909)	405 055,86 €			
SESSAD - AMIENS (800 015 778)	630 477,65 €			

- dont à titre non reconductible 47,32 €, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)				
CMPP - AMIENS (800 000 515)	835,70 €			
IDA - AMIENS (800 010 233)	1 061,19 €			
SESSAD - AMIENS (800 016 909)	110,06 €			
SESSAD - AMIENS (800 015 778)	162,75 €			

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **5** 354 668,79 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **446 222,40** €.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié cidessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier	Douzième au 1 ^{er} janvier
uessus.	2021	2021
CMPP - AMIENS (800 000 515)	2 546 237,13 €	212 186,43 €
IDA - AMIENS (800 010 233)	1 768 163,98 €	147 347,00 €
SESSAD - AMIENS (800 016 909)	402 705,79 €	33 558,82 €
SESSAD - AMIENS (800 015 778)	637 561,89 €	53 130,16 €

- Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- **Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916 pour les structures incluses dans le CPOM.
- **Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

R32-2021-02-22-009

Décision tarifaire modificative du 22-02-2021-MAS ABBEVILLE-

Décision tarifaire modificative du 22-02-2021-MAS ABBEVILLE-





Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée pour 2020 du MAS à Abbeville 800009946

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet);

Vu la décision du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation en date du 31/08/1992 de la structure MAS à Abbeville identifiée sous le numéro de FINESS : 800009946 et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800006058 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 février 2021.

Article 1 – La tarification des prestations de la structure est fixée comme suit à compter du 1^{er} février 2021 :

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid19 de 111 000,00 € s'établit à 3 758 797,03 €.

dont à titre non reconductible 105 261,13 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 4 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 février 2021

R32-2021-02-22-010

Décision tarifaire modificative du 22-02-2021-MAS ALBERT-

Décision tarifaire modificative du 22-02-2021-MAS ALBERT-





Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée pour 2020 du MAS à Albert 800004269

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation en date du 07/10/1980 de la structure MAS à Albert identifiée sous le numéro de FINESS : 800004269 et gérée par l'entité dénommée CH ALBERT identifiée sous le numéro de FINESS : 800000036 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 février 2021.

Article 1 – La tarification des prestations de la structure est fixée comme suit à compter du 1^{er} février 2021 :

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid19 de 92 250,00 € s'établit à 3 546 179,03 €.

dont à titre non reconductible 3 909,90 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 4 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 février 2021

R32-2021-02-22-011

Décision tarifaire modificative du 22-02-2021-MAS CAGNY

Décision tarifaire modificative du 22-02-2021-MAS CAGNY





Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée pour 2020 du MAS à Cagny 800006504

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation en date du 03/12/1982 de la structure MAS à Cagny identifiée sous le numéro de FINESS : 800006504 et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800006058 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 février 2021.

Article 1 –La tarification des prestations de la structure est fixée comme suit à compter du 1^{er} février 2021 :

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid19 de 77 250,00 € s'établit à 2 613 784,82 €.

dont à titre non reconductible 14 556,11 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 4 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 février 2021

R32-2021-02-10-067

Décision tarifaire modificative pour 2020 du 10-02-2021-ESAT CAYEUXSUR MER -

Décision tarifaire modificative pour 2020 du 10-02-2021-ESAT CAYEUXSUR MER -





Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT à Cayeux/Mer 800005555

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet);

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation de création en date du 11/08/1981 de la structure ESAT à Cayeux/Mer identifiée sous le numéro de FINESS : 800005555 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ACVSC identifiée sous le numéro de FINESS : 800000838 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

Article 1 – A compter du 5 février 2021, la dotation globale est fixée à 1 001 649,40 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 18 000,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors la prime exceptionnelle est de 983 649,40 €

dont à titre non reconductible 25 372,28 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 81 970,78 €.

Article 3 – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 1 006 335,52 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de 83 861,29 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

R32-2021-02-10-068

Décision tarifaire modificative pour 2020 du 10-02-2021-ESAT DE POIX EPISSOS-

Décision tarifaire modificative pour 2020 du 10-02-2021-ESAT DE POIX EPISSOS-





Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT DE POIX EPIS DU SUD-OUEST SOMME à POIX-DE-PICARDIE 80000663

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet);

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation de création en date du 01/09/1986 de la structure ESAT DE POIX EPIS DU SUD-OUEST SOMME à POIX-DE-PICARDIE identifiée sous le numéro de FINESS : 800000663 et gérée par l'entité dénommée EPISSOS identifiée sous le numéro de FINESS : 800017352 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

Article 1 – A compter du 5 février 2021, la dotation globale est fixée à 1 447 478,58 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 40 500,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors la prime exceptionnelle est de 1 406 978,58 €

dont à titre non reconductible 3 750,56 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 117 248,22 €.

Article 3 – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 1 235 720,32 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de 102 976,69 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

R32-2021-02-10-075

Décision tarifaire modificative pour 2020 du 10-02-2021-FAM POIX EPISSOS-

Décision tarifaire modificative pour 2020 du 10-02-2021-FAM POIX EPISSOS-





Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM - Poix de Picardie 800014409

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet);

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation de création en date du 29/01/2007 de la structure FAM à Poix de Picardie identifiée sous le numéro de FINESS : 800014409 et gérée par l'entité dénommée EPISSOS identifiée sous le numéro de FINESS : 800017352 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

Article 1 – A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 164 009,64 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 42 750,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors la prime exceptionnelle est de 1 121 259,64 €

dont à titre non reconductible 3 857,77 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 93 438,30 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 997 500,91 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie de 83 125,08 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021